



1207637801

DATE DEPOT :	2012-08-14
NUMERO DE DEPOT :	2012R076287
N° GESTION :	2005B18305
N° SIREN :	484554522
DENOMINATION :	CMC
ADRESSE :	51 boulevard Bessières 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/10
TYPE D'ACTE :	CONTRAT
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATURE

05 B18305

R76287

GTC DE PARIS

I . . . M . . . R

14 AOUT 2012

N° Dépt 01

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Charles MIMOUNI

Médecin Biologiste

Né le 11 Mars 1962 à TUNIS (TUNISIE)

De nationalité Française

Demeurant 19, rue de la Ferme 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Marié sous le régime de la séparation de biens

CD 10/06/12 AO

RK 21/06/12 AO

PF 30/06/12 AU MS

OG —————>

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »

D'UNE PART

ET :

La société CMC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 19.537.000 €

Dont le siège social est sis 51 Boulevard Bessières - 75017 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 484 554 522

Représentée par son Président, Madame Dominique MIMOUNI

Ci-après dénommée indifféremment « LA SOCIETE BENEFICIAIRE » ou « CMC »

D'AUTRE PART

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 13/07/2012 Bordereau n°2012/826 Case n°18

Ext 5593

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur des Finances Publiques
Stéphanie HOLIN

Lu Dm

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

A) DESIGNATION DE LA SOCIETE MIKETS

Monsieur Charles MIMOUNI est titulaire de 50 parts sociales de la Société MIKETS.

La société MIKETS (ci-après « MIKETS »), est une Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49 €, dont le siège social est à PARIS (75012) – 250 rue de Charenton, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 421.604.018 et qui a pour activité l'acquisition de tous biens immobiliers, de tous droits sociaux donnant vocation à la propriété et/ou à la jouissance de biens immobiliers, l'édification, l'aménagement de toutes constructions, dès lors que ces biens immobiliers et constructions sont destinés à l'usage des associés et/ou à la location.

Le capital social est divisé en 100 parts sociales de 15,24 € chacune.

Les cogérants de la Société sont : Monsieur William AYACHE et Monsieur Charles MIMOUNI.

Conformément à l'article 10 des statuts, « les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, mais elles sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés donné par décision collective extraordinaire entre ascendants du cédant, comme pour celles des cessions qui seraient offertes à des tiers ».

La Société MIKETS a réalisé aux titres des trois derniers exercices un chiffre d'affaires de :

- 313.947 € au 31 décembre 2009
- 224.019 € au 31 décembre 2010
- 204.954 € au 31 décembre 2011

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur Charles MIMOUNI en sa qualité d'associé -cogérant.

B) DESIGNATION DU NOMBRE DE TITRES APPORTES

Monsieur Charles MIMOUNI, titulaire de CINQUANTE (50) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales concourant à la formation du capital social de MIKETS, souhaite apporter CINQ (5) parts sociales à la SOCIETE BENEFICIAIRE.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

I - APPORT

Par les présentes, l'Apporteur de première part fait apport des biens ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à CMC, ce qui est accepté es qualités par Madame Dominique MIMOUNI.

II. DESIGNATION

Monsieur Charles MIMOUNI apporte CINQ (5) parts sociales de la Société MIKETS.



III. EVALUATION DES APPORTS

Comptes sociaux utilisés

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base :

- des comptes de MIKETS arrêtés au 31 décembre 2011, date de clôture du dernier exercice social ;
- et des prévisions pour les exercices 2012 et 2013.

En conséquence, les titres MIKETS sont estimés à la somme de CENT HUIT MILLE CENT NEUF EUROS ET QUARANTE CINQ CTS (108.109,45) €, arrondi à la somme de CENT HUIT MILLE (108.000) €.

Méthode d'évaluation utilisée

Les parties ont procédé à l'estimation des apports dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées dans le rapport d'évaluation établi pour les besoins de la présente opération et ci-après annexé. Les méthodes utilisées font référence aux normes habituelles pour des transactions portant sur des entreprises similaires.

IV. DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'APPORTEUR déclare, que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier, d'aucune inscription de nantissement,
- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux,
- il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature,
- la société MIKETS, dont les droits sociaux sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société CMC, bénéficiaire.

Madame Dominique MIMOUNI, en qualité de Président de CMC, SOCIETE BENEFICIAIRE, déclare au nom de cette dernière avoir une parfaite connaissance des opérations effectuées par la société MIKETS depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

V. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société CMC aura la propriété des droits sociaux apportés avec effet à la date de l'augmentation de capital, consécutive audit apport.

Elle sera également réputée en avoir la jouissance à compter de la même date.

VI. REMUNERATION DES APPORTS

1. Création d'actions de la société CMC dans le cadre d'une augmentation de capital

L'apport ci-dessus décrit, est évalué à CENT HUIT MILLE (108.000) € et, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'APPORTEUR de :

- **NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (9.885) actions nouvelles de CMC d'une valeur nominale de 10 €, avec une prime d'émission de 0,92 €, à créer au titre d'une augmentation de capital, pour un montant total de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE (98.850) € et attribuées en totalité à Monsieur Charles MIMOUNI.**

2. Jouissance

Les **NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (9.885) actions de CMC** porteront jouissance à la date de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

VII. CONDITIONS PARTICULIERES : REGIME FISCAL

En matière de droit d'enregistrement, les parties rappellent qu'en application des dispositions de l'article 810 alinéa I du Code Général des Impôts, le présent apport est soumis au droit d'enregistrement de 500 €.

En matière d'impôts sur le revenu, Monsieur Charles MIMOUNI déclare bénéficiaire de plein droit des dispositions combinées des articles 150 U et 150 UB du Code Général des Impôts, lesquels prévoient un régime de sursis d'imposition pour la plus-value d'apport réalisée.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique.

VIII. CONDITION SUSPENSIVE

Les apports faisant l'objet du présent contrat sont soumis à la condition suspensive de leur ratification par l'assemblée générale extraordinaire des associés, au vu du rapport établi par Monsieur Jean-Pierre MARTY en sa qualité de Commissaire aux Apports, désignés par décision unanime des associés en date du 1^{ER} juin 2012, et comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

IX. AGREMENT DE LA SOCIETE

Conformément aux statuts de MIKETS au titre de la présente opération d'apport de titres, la Société CMC a été agréée par la collectivité des associés de la société MIKETS réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2012.

X. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par CMC ainsi que Madame Dominique MIMOUNI s'y oblige.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'APPORTEUR : en son domicile sus-indiqué
- la société bénéficiaire : en son siège social sus-indiqué

Annexe : rapport d'évaluation

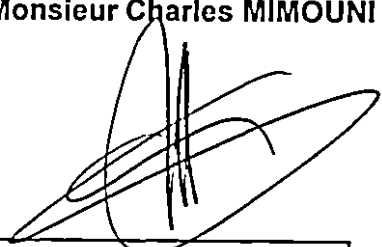
Fait à PARIS

Le10.08..... 2012

En cinq originaux dont un pour l'enregistrement,
un pour chaque soussigné et
deux pour les formalités légales

L'APPORTEUR

Monsieur Charles MIMOUNI (1)



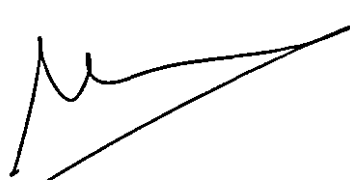
Lu et approuvé, bon pour apport

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Lu et approuvé, bon pour acceptation d'apport

CMC (2)

représentée par Madame Dominique MIMOUNI



(1) Lu et approuvé, bon pour apport

(2) Lu et approuvé, bon pour acceptation d'apport

Annexe :

RAPPORT D'EVALUATION

I. Calcul de la valeur de la société MIKETS

Compte tenu :

- (i) des comptes annuels arrêtés au 31.12.2011 de la société MIKETS et de ses différentes filiales,
- (ii) des comptes agrégés à la même date et
- (iii) des perspectives de développement de son activité foncière pour 2012 et 2013.

Il peut raisonnablement être retenu une valorisation de la Société MIKETS pour 2.162.189 € pour 100% du capital social.

Le capital social étant composé de 100 parts sociales, la valeur unitaire d'une part sociale s'élève à la somme de : $2.162.189 / 100 = 21.621,89$ €

Monsieur Charles MIMOUNI apporte 5 parts sociales d'une valeur globale de :

$21.621,89 \text{ €} \times 5 = 108.109,45 \text{ €}$, arrondi à la somme de 108.000 €

II. Calcul de la valeur de la société CMC

La valeur de la société CMC correspond au montant du capital social (correspondant aux apports effectués lors de la constitution), auquel a été ajouté les plus-values latentes et imputé les pertes.

La valeur de la Société est donc retenue pour une somme globale de 21.346.449 €.

Le capital social étant composé de 1.953.700 actions, la valeur unitaire de l'action s'élève à la somme d'environ 10,92 €

G DM